

**DELIBERATION**

**du conseil d'administration de l'Université du Mans**

**Séance du 22 mai 2025**

**I. DELIBERATIONS, INFORMATIONS ET DEBAT D'ORIENTATION  
GENERAL**

**1.1.2 – Modification des statuts de la commission de la commande publique**

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,**

**VU** *le code de l'éducation et notamment son article L.712-3 ;*  
**VU** *les statuts de l'Université du Mans approuvés par le conseil d'administration réuni en séance le 12 octobre 2017.*

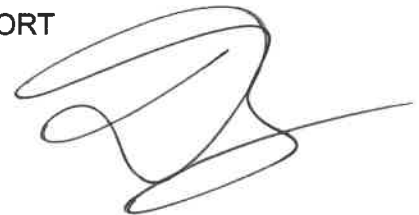
**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

- **Approuve avec 0 abstention, 32 voix pour et 0 voix contre, la modification des statuts de la commission de la commande publique, pour la campagne 2025. Le détail est annexé à la présente.**

Le Mans, le 28 mai 2025

La présidente de l'université du Mans

Delphine LETORT



Nombre de membres en exercice lors de cette séance : 36

## Statuts de la commission de la commande publique

Nature des achats		Achats destinés à la conduite des activités de recherche et autres gros équipements scientifiques :	Achats courants :
<b>COMPOSITION</b>	Membres avec voix délibérative :	- Président : VPCR (suppléants : DGSA Finances, DGS, VPCA) <b>- 1 des membres désignés des conseils centraux choisi parmi les 6, selon disponibilité (en priorité élu commission recherche)</b>	- Président : VPCA (suppléants : DGSA Finances, DGS) <b>- membres désignés des conseils centraux :</b> <b>- 4 élus du CA</b> <b>- un élu de la CR</b> <b>- un élu de la CFVU</b> - un représentant de chaque composante (responsable intendance)
	Membres avec voix consultative :	- Le directeur de laboratoire/département concerné - Le directeur de la DRIS ou un représentant	- un représentant de la DATI - Un représentant de la mission développement durable
		- Référent technique du marché - Responsable des Achats et de la Commande publique - Agent comptable (ou son suppléant) <b>- Agents de l'Université compétents dans le domaine dans lequel s'inscrit le marché</b>	
<b>Quorum</b>		2 membres avec voix délibérative minimum (voix prépondérante du président en cas d'égalité)	4 membres avec voix délibérative minimum (voix prépondérante du président en cas d'égalité)
Si le quorum n'est pas atteint, une nouvelle commission est convoquée dans les plus brefs délais, elle peut se tenir sans nécessité de quorum			
<b>Missions</b>		<b><u>Proposition de décision d'attribution et d'admission des candidatures pour les procédures restreintes des contrats de la commande publique suivants :</u></b> - Marchés publics et accords-cadres passés en procédure formalisée - Marchés publics et accords-cadres passés en procédure négociée d'un montant supérieur au seuil des procédures formalisées (sauf si absence d'offres à une consultation précédente pour le même achat) - Autorisations d'occupations du domaine public avec publicité et mise en concurrence - Délégations de service public	
		<b><u>Exclusions</u></b> (Attribution ou admission des candidatures pour les procédures restreintes sans passage en commission, sauf souhait du référent technique ou souhait du responsable des achats) - Marchés publics et accords-cadres passés en procédure adaptée (y compris travaux) - Marchés publics et accords-cadres passés en procédure négociée d'un montant inférieur au seuil des procédures formalisées - Marchés subséquents à des accords-cadres quels que soient leur montant et leur nature - Adhésion à des groupements de commande ou recours à des centrales d'achats - Autres modifications d'un marché public ou d'un accord-cadre Ces exclusions sont gérées par le service des Achats et de la Commande Publique	
		Susceptible d'être consultée pour avis sur tout projet important relatif aux achats (ex : mise en place d'une nouvelle procédure, « stratégie achats » de l'établissement...) selon souhait du responsable des achats ou de la Présidence.	
<b>FONCTIONNEMENT</b>	Convocation	Les convocations aux réunions de cette commission sont adressées à leurs membres, par mail du service des achats et de la commande publique, au moins 4 jours avant la date prévue de la réunion. Périodicité : 5 à 8 réunions par an environ	
	Secrétariat	Le secrétariat de la commission de la commande publique est assuré par le service achats et commande publique, il dresse un compte rendu à l'issue de chaque commission.	
	Décision	Après présentation du dossier par les services ou représentants, les membres de la Commission disposant d'une voix délibérative expriment un avis. L'avis de la Commission est pris à la majorité relative des membres présents ou représentés. Cet avis peut : - Etre favorable à la proposition des services ou de ses représentants <b>OU</b> - Contre : Imposer une analyse/examen complémentaire du dossier présenté par les services ou représentants En cas d'égalité, le Président de la Commission a voix prépondérante.	